

Santé Canada propose de nouvelles orientations réglementaires pour les aliments génétiquement modifiés

Mise à jour et aperçu

Santé Canada propose d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute réglementation

Santé Canada a lancé une consultation publique sur sa proposition d'exempter certains aliments génétiquement modifiés, notamment ceux produits par l'entremise des nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome (également nommée édition génomique), de toute surveillance gouvernementale. Selon cette proposition, certains organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient être introduits dans notre système alimentaire sans aucune évaluation préalable de leur innocuité par le gouvernement. Ce dernier pourrait ainsi ne même pas être au courant de l'existence de ces OGM non réglementés.

Santé Canada désire connaître votre avis alors qu'il propose :

1. d'autoriser la mise en marché de certains aliments génétiquement modifiés sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement;
2. d'admettre que des OGM non réglementés ne soient pas déclarés au gouvernement;
3. d'assouplir les exigences entourant l'évaluation de l'innocuité des OGM qui sont semblables (« identiques ») à d'autres OGM déjà approuvés.

Mettez un terme à l'autoréglementation des entreprises.

Exigez que tous les aliments génétiquement modifiés soient obligatoirement soumis à des évaluations indépendantes de leurs risques.

Vous pouvez soumettre vos commentaires au sujet de ces nouvelles orientations réglementaires à Santé Canada **d'ici le 24 mai** en envoyant un courriel à hc.bmh-bdm.sc@canada.ca.

Visitez le site web de la consultation de Santé Canada au www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-orientations-reglement-aliments-nouveaux-selection-vegetale.html.

Faites-vous entendre pour l'avenir de nos aliments et de notre démocratie

Aperçu

Santé Canada a lancé une consultation publique sur sa proposition d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute surveillance gouvernementale.

Si elles sont approuvées, les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada exempteraient certains aliments génétiquement modifiés de toute surveillance gouvernementale, permettraient à certains OGM d'être introduits dans notre système alimentaire sans aucune évaluation préalable de leur innocuité par le gouvernement, et feraient en sorte que ce dernier pourrait ne même pas être au courant de l'existence de ces OGM non réglementés. Les OGM visés par ces nouvelles orientations réglementaires sont ceux chez qui aucun ADN étranger n'a été inséré, et plusieurs d'entre eux seront vraisemblablement produits par les nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome (également nommée édition génomique).

Les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada menacent l'innocuité alimentaire et la démocratie. Santé Canada propose en quelque sorte de renoncer à sa responsabilité d'assurer l'innocuité des aliments, et **crée un précédent en matière d'autorégulation des entreprises** en ce qui a trait au recours aux modifications génétiques dans notre système alimentaire.

Les évaluations de l'innocuité des aliments menées par le gouvernement reposent déjà sur des études scientifiques confidentielles soumises par leurs concepteurs de produits. Or, si les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada sont adoptées, ce ministère n'examinera même plus ces études scientifiques provenant de l'industrie.

Autoriser les entreprises à s'autoréguler leur permettrait d'échapper largement à la surveillance gouvernementale et aux évaluations menées par les scientifiques indépendants du gouvernement.

Les entreprises multinationales de biotechnologie et de pesticides ainsi que CropLife Canada, le groupe de pression qui les représente, ont demandé ces changements réglementaires, car elles souhaitent commercialiser plus facilement et plus rapidement leurs produits issus du génie génétique, et plus particulièrement des nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome (également nommée édition génomique).

Santé Canada propose trois changements :

- 1. Autoriser la mise en marché de certains aliments génétiquement modifiés sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement.** Santé Canada propose d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute réglementation. Cela signifie que certains OGM pourraient être introduits sur le marché sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement. Plus en détail, Santé Canada propose de permettre aux concepteurs de produits d'évaluer eux-mêmes l'innocuité de leurs OGM si ces derniers ne contiennent pas d'ADN étranger. Toutefois, cette proposition ne tient pas compte des conséquences potentielles des effets involontaires ou inattendus découlant du processus de modification génétique, et plus particulièrement de l'édition du génome dans le cas présent (consultez le rapport du RCAB et de Vigilance OGM pour une analyse des risques associés à l'édition du génome : www.vigilanceogm.org/files/pdfs/Rapport-Edition-Genome-Dec-2020_o.pdf)
- 2. Admettre que des OGM non réglementés ne soient pas déclarés au gouvernement.** Santé Canada propose d'instaurer une « initiative de transparence volontaire » qui n'obligerait pas, mais *encouragerait* les entreprises privées à informer sur une base volontaire le gouvernement de tout OGM non réglementé qu'elles entendent mettre en marché
- 3. Assouplir les exigences entourant l'évaluation de l'innocuité des OGM qui sont semblables (« identiques ») à d'autres OGM déjà approuvés.** Santé Canada désire également assouplir ses exigences en ce qui concerne l'information requise lors de l'évaluation de l'innocuité des aliments dont les caractéristiques génétiquement modifiées sont « identiques » à celles d'OGM déjà approuvés. Il est proposé de mettre en place un processus d'évaluation comportant plusieurs « niveaux » qui permettrait à certains OGM de bénéficier d'une « norme de service accélérée », soit d'une évaluation plus rapide de leurs risques. De plus amples informations sur cette proposition et une analyse plus poussée de cette dernière sont à venir.

Si elles sont approuvées, les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada créeraient un grave précédent en permettant aux entreprises de réglementer elles-mêmes les OGM. **En fait, la consultation lancée par Santé Canada n'est que la première étape d'une démarche pluriannuelle**

visant à « moderniser » la réglementation pour tous les OGM, incluant les semences et les animaux génétiquement modifiés. Il s'agit donc d'une excellente occasion d'exiger plus de transparence et des règlements plus sévères.

Prenez dès maintenant le temps de dire à Santé Canada que vous exigez que tous les aliments génétiquement modifiés soient obligatoirement soumis à des évaluations indépendantes de leur innocuité.

Procédure pour transmettre vos commentaires

Il est facile de donner votre avis, et celui-ci compte. Vos commentaires peuvent être brefs et aller directement à l'essentiel, car les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada sont simples (bien qu'elles soient présentées au sein de deux documents distincts qui utilisent parfois de nouveaux termes qui peuvent être difficiles à comprendre). Vos commentaires, rédigés dans vos propres mots, auront une importance cruciale.

Santé Canada soumet deux questions à la population (quatre autres questions s'adressent aux concepteurs de produits) :

1. *Les lignes directrices cadrent-elles bien avec l'objectif d'une approche réglementaire fondée sur le niveau de risque pour l'innocuité des aliments que présentent les produits issus de la sélection végétale?* En d'autres mots, ces changements permettent-ils d'assurer l'innocuité des aliments?
2. *Est-ce que l'Initiative de transparence volontaire remplit sa fonction d'informer les Canadiens sur quels produits non nouveaux issus de l'édition génétique sont sur le marché? Pouvons-nous en faire plus pour atteindre cet objectif?* En d'autres mots, à la suite à ces **changements, pourrez-vous obtenir suffisamment d'information sur les OGM non réglementés présents sur le marché? Si ce n'est pas le cas, comment Santé Canada pourrait-il assurer une plus grande transparence?**

Dans vos commentaires adressés à Santé Canada, vous pouvez répondre à ces questions, **mais vous pouvez également aller au-delà de celles-ci** afin d'expliquer de quelle manière vous souhaiteriez que les décisions soient prises en ce qui concerne le recours au génie génétique dans l'alimentation et l'agriculture.

Si vous n'avez que cinq minutes, vous pouvez envoyer un courriel dès aujourd'hui :

Envoyez un courriel dès aujourd'hui si vous voulez que Santé Canada évalue l'innocuité de tous les aliments génétiquement modifiés, incluant ceux produits par l'entremise des nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome (également nommée édition génomique). Écrivez à hc.bmh-bdm.sc@canada.ca, et veuillez ajouter l'adresse contact@vigilanceogm.org dans le champ « Copie conforme invisible » afin que Vigilance OGM puisse prendre connaissance de vos préoccupations.

Vous pouvez commenter les nouvelles orientations réglementaires proposées par Santé Canada, mais vous pouvez également saisir cette occasion pour dire à ce ministère de quelle manière vous souhaiteriez que notre gouvernement traite les produits issus du génie génétique. Voici quelques préoccupations directement liées aux nouvelles orientations proposées :

- Santé Canada devrait rendre obligatoire l'évaluation indépendante de l'innocuité de tous les aliments génétiquement modifiés, incluant ceux produits par les nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome.
- Il est de la responsabilité de Santé Canada d'assurer l'innocuité de tous les aliments retrouvés dans nos épiceries.
- Santé Canada devrait continuer de réglementer tous les aliments génétiquement modifiés, incluant ceux produits par les nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome.

- Le personnel de Santé Canada chargé de la réglementation devrait vérifier la démarche scientifique derrière chaque aliment génétiquement modifié afin d'assurer leur innocuité.
- Toutes les évaluations de l'innocuité des aliments devraient être fondées sur des études scientifiques indépendantes, et non pas sur celles de l'industrie.
- Les concepteurs de produits ne devraient pas être autorisés à juger eux-mêmes de l'innocuité de leurs propres produits sans vérification de la part du gouvernement.
- Le gouvernement doit garantir la transparence vis-à-vis des consommateurs et des agriculteurs en exigeant que les entreprises déclarent, à l'aide d'une liste rendue publique, tout nouvel aliment génétiquement modifié qu'elles mettent en marché.
- Santé Canada devrait rendre obligatoire l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés, incluant ceux produits par l'entremise de l'édition du génome. Cela permettrait aux Canadiens de savoir quels aliments génétiquement modifiés sont sur le marché, et lesquels se retrouvent dans nos épiceries.

» Envoyez un courriel dès aujourd'hui, ou soumettez des commentaires plus détaillés

d'ici le 24 mai 2021.

Poursuivez vos lectures afin d'en savoir davantage. Le RCAB et Vigilance OGM enverra lui aussi des commentaires détaillés à Santé Canada, mais il faudra un peu de temps pour les préparer. Afin de rester informé, inscrivez-vous à l'infolettre du Vigilance OGM <https://www.vigilanceogm.org/civicrm/profile/create?gid=18&reset=1>

Mise en contexte

De quoi s'agit-il?

- Il y a deux documents de consultation. Ceux-ci peuvent être obtenus en faisant la demande auprès de Santé Canada ou voir <https://www.vigilanceogm.org/articles/pas-de-reglementation-pas-de-confiance>
- Trois nouvelles orientations réglementaires sont proposées dans le cadre de cette consultation. Les documents de consultation comptent respectivement 7 et 20 pages, mais la description de chaque orientation proposée est brève. Par exemple, la proposition s'appliquant à l'édition du génome, présentée à la section 3 (p. 5) du document sur la « sélection végétale », tient en une seule page.
- Le RCAB et Vigilance OGM fournira sous peu une analyse plus détaillée des nouvelles orientations réglementaires qui contiendra plus d'information de base. Pour rester informé, inscrivez-vous à l'infolettre de Vigilance OGM www.vigilanceogm.org/civicrm/profile/create?gid=18&reset=1 ou surveillez le www.vigilanceogm.org/articles/pas-de-reglementation-pas-de-confiance
- La date limite pour soumettre vos commentaires est le 24 mai 2021.

Pourquoi cette consultation a-t-elle lieu?

Les entreprises multinationales de biotechnologie et de pesticides ainsi que CropLife Canada, le groupe de pression qui les représente, ont demandé ces changements réglementaires, car elles souhaitent commercialiser plus facilement et plus rapidement leurs produits issus du génie génétique, et plus particulièrement des nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome. Pour plus de détails, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.cban.ca/NoExemptions/IndustryRecommendations.

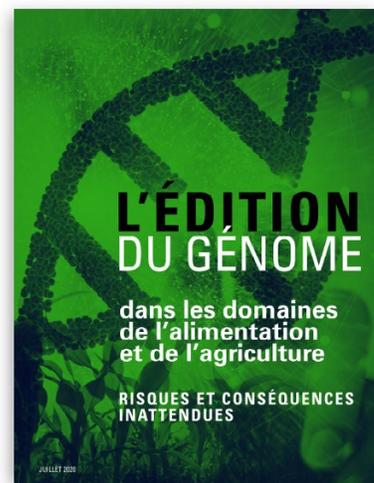
Qu'est-ce qui est en jeu?

- **Le rôle du gouvernement et l'avenir de la science indépendante.** La population ne peut pas compter sur les concepteurs de produits et les études scientifiques de l'industrie afin d'assurer l'innocuité des aliments. Des études scientifiques évaluées par les pairs et une surveillance indépendante assurée par le gouvernement sont essentielles afin de protéger la santé de la population.

- **Le rôle de la population dans la prise de décisions.** Les consommateurs et les agriculteurs devraient avoir la possibilité de participer à la prise de décisions en ce qui concerne le recours aux nouvelles technologies telles que le génie génétique dans notre système alimentaire. Ils devraient également avoir la possibilité d'évaluer le besoin pour de telles technologies, de même que leurs répercussions sociales et économiques.
- **L'avenir des aliments et de l'agriculture.** Les nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome sont dotées d'un fort potentiel et pourraient être utilisées pour produire plusieurs nouveaux aliments, végétaux et animaux génétiquement modifiés brevetés.
- **L'innocuité des aliments.** Des problèmes concernant l'innocuité des aliments pourraient passer inaperçus si l'évaluation des aliments génétiquement modifiés ne tient pas compte des conséquences inattendues pouvant découler du processus de modification génétique, et si celle-ci est menée par les concepteurs de produits plutôt que par les instances réglementaires gouvernementales indépendantes.

Pour plus de détails sur la manière dont les aliments génétiquement modifiés sont réglementés au Canada, visitant le <http://enqueteogm.ca/reglementation/> pour consulter le rapport du RCAB et de Vigilance OGM intitulé *Les OGM sont-ils bien réglementés?*

L'édition du génome constitue une forme de génie génétique permettant de créer des organismes génétiquement modifiés (OGM). Les techniques d'édition du génome peuvent être imprécises, et causer des effets inattendus et imprévisibles.



www.rcab.ca

Santé Canada propose de nouvelles orientations réglementaires pour les aliments génétiquement modifiés

Premier changement réglementaire proposé :

Autoriser la mise en marché de certains aliments génétiquement modifiés sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement

Cette proposition vise à déterminer quels aliments génétiquement modifiés devraient être considérés comme de « nouveaux aliments » nécessitant d'être réglementés par le gouvernement. Cette proposition est décrite à la section 3 (p. 5) du document de consultation « Changements proposés aux orientations réglementaires de Santé Canada sur l'interprétation du titre 28 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues (le Règlement sur les aliments nouveaux) ».

Santé Canada propose d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute réglementation. Cela signifie que ces organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient être introduits sur le marché sans que leur innocuité soit évaluée par le gouvernement. Au lieu de cela, **les concepteurs de produits évalueraient eux-mêmes l'innocuité de leurs produits**, et seraient autorisés à mettre en marché tous ceux qu'ils jugent sécuritaires sans en aviser le gouvernement. Plus en détail, Santé Canada propose de permettre

Préoccupations :

- Santé Canada renoncerait à sa responsabilité d'assurer l'innocuité des aliments.
- Santé Canada autoriserait les entreprises à s'autoréglementer.
- Santé Canada ne tiendrait plus compte des conséquences sur l'innocuité des aliments qui pourraient découler du processus de modification génétique, et plus particulièrement des nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome.
- Ces changements mineraient la confiance de la population envers le système alimentaire et la réglementation de Santé Canada en matière d'innocuité des aliments.

aux concepteurs de produits d'évaluer eux-mêmes l'innocuité de leurs **plantes génétiquement modifiées qui ne contiennent pas d'ADN étranger**. Plusieurs de ces OGM seraient produits par les nouvelles techniques de génie génétique d'édition du génome (également nommée édition génomique). **Ces OGM ne seraient assujettis à aucune réglementation, sauf dans l'éventualité où leurs concepteurs détecteraient un problème potentiel sur le plan de leur innocuité.**

Santé Canada énumère cinq problèmes déjà bien connus étant susceptibles de compromettre l'innocuité des aliments (« nouveaux traits »), et demanderait aux concepteurs de vérifier que leurs produits en sont exempts (veuillez vous référer au document de consultation pour la formulation exacte; vous trouverez de plus amples détails dans les *Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux*¹, publiées en 2006) :

1. La plante génétiquement modifiée contient de l'ADN étranger.
2. Des modifications génétiques intentionnelles apportées à une protéine (endogène) connue rendent celle-ci allergène ou toxique.
3. Il y a une augmentation substantielle de la concentration d'un allergène, d'une toxine ou d'un antinutriments déjà présent dans la plante.
4. Le nouveau trait génétiquement modifié a un effet sur la composition nutritionnelle de l'aliment ou sur le métabolisme.
5. Un nouvel usage alimentaire est proposé pour la plante. Par exemple, son concepteur propose d'utiliser une partie de la plante dont les antécédents ne peuvent pas prouver l'absence de danger pour la consommation humaine.

Malheureusement, cette liste ne met l'accent que sur les problèmes les plus connus et les plus anticipés susceptibles de découler d'un nouveau trait génétiquement modifié et de compromettre l'innocuité des aliments. Elle **néglige l'ensemble des effets involontaires pouvant découler du processus de modification génétique, incluant l'édition du génome, et qui pourraient compromettre l'innocuité des aliments.**

Santé Canada dit de son cadre réglementaire qu'il est « axé sur les produits ». Plutôt que de choisir d'analyser à la fois les caractéristiques d'un produit et les effets potentiels du processus de modification génétique sur un organisme, les changements réglementaires proposés affaiblissent davantage la réglementation « basée sur les processus de modification génétique ». Or, cette dernière permettrait de poser des questions supplémentaires concernant l'innocuité, et de mener un examen plus fouillé afin de détecter les problèmes potentiels.

Puisque tous les changements involontaires pouvant découler de l'utilisation de techniques de génie génétique doivent être détectés et caractérisés, l'évaluation de l'innocuité devrait à la fois tenir compte

du produit et du processus ayant mené à sa création. Au lieu de cela, Santé Canada propose de demander aux concepteurs de produits d'examiner les changements volontairement apportés à un organisme, de même que les possibles répercussions directement attribuables au nouveau trait génétiquement modifié sur l'innocuité du produit. Cependant, il ne leur **demande pas de détecter les possibles changements involontaires et inattendus au sein du génome.** La population n'aurait ainsi pas d'autre choix que de faire confiance aux concepteurs de ces produits pour détecter eux-mêmes la présence potentielle d'erreurs génétiques et d'autres effets inattendus pouvant compromettre l'innocuité.

Pourquoi cela pose-t-il problème?

L'hypothèse à la base de ce changement réglementaire proposé suppose qu'aucun effet inattendu ne peut découler du processus d'édition du génome, ou que de tels effets n'ont aucune incidence sur l'innocuité des aliments. Dans son « document d'introduction » sur l'édition du génome qui se trouve en annexe dans l'un des documents de consultation, Santé Canada conclut même qu'aux fins de la réglementation, « l'utilisation des technologies d'édition génique ne suscite pas de préoccupations particulières en matière d'innocuité comparativement à d'autres méthodes de sélection végétale ». Or, Santé Canada a déjà dit la même chose au sujet des techniques de génie génétique de première génération².

Cependant, les techniques permettant de modifier génétiquement un organisme, qu'il s'agisse de celles de première génération ou de celles plus récentes d'édition du génome, ont toutes le potentiel d'engendrer des erreurs génétiques et d'avoir des conséquences inattendues³. De telles erreurs peuvent même se produire sans ajout d'ADN étranger au sein de l'OGM en raison de dommages pouvant survenir durant le processus d'édition du génome en soi, ou encore de conséquences découlant d'interactions complexes et encore mal comprises au sein du génome de l'organisme.

Certaines erreurs génétiques engendrées lors du processus d'édition du génome sont prévisibles, mais d'autres ne le sont pas. Toutes les modifications involontaires doivent être détectées puis évaluées afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'innocuité des aliments. En raison de la nature très récente de ces techniques et de la rapidité à laquelle évolue la recherche, les scientifiques découvrent encore de nouvelles choses sur la manière dont les techniques

d'édition du génome interagissent avec les gènes, et sur la manière de détecter les dommages involontaires.

Les modifications volontairement apportées au matériel génétique par les techniques d'édition du génome sont parfois qualifiées de « mutations », car seuls de très courts segments d'ADN sont modifiés, et aucun nouveau gène n'est intentionnellement introduit dans l'organisme. Cependant, **même de subtiles modifications à une séquence d'ADN peuvent avoir d'importantes conséquences**, et ce, même sans insertion d'ADN étranger⁴. Or, de tels effets pourraient ne pas être immédiatement détectés, et pourraient d'ailleurs se manifester seulement après plusieurs générations.

L'orchestration des fonctions géniques d'un organisme est assurée par un complexe réseau de régulation encore mal compris. Cela implique qu'il est impossible de prédire la nature et les conséquences de l'ensemble des interactions entre le matériel génétique modifié et les autres gènes au sein d'un organisme. Par exemple, modifier un seul gène pourrait avoir des répercussions sur la capacité d'un organisme à exprimer ou à supprimer d'autres gènes. Voilà pourquoi une évaluation scientifique complète de tous les OGM est nécessaire.

Des documents préparés par Santé Canada indiquent qu'un précédent projet proposait de réglementer l'ensemble des produits issus de l'édition du génome : « Toutes les plantes issues de l'édition du génome seraient considérées comme nouvelles (c.-à-d. comme des substances sans antécédents d'utilisation sûre) en raison de l'incertitude scientifique ou d'un manque de connaissances de l'autorité de réglementation sur ces produits. » Ce projet aurait permis au gouvernement de continuer à réglementer l'ensemble des aliments génétiquement modifiés, mais finalement, les orientations réglementaires proposées vont essentiellement dans le sens contraire.

Exigez que tous les aliments génétiquement modifiés, y compris ceux produits par les nouvelles techniques d'édition du génome, soient obligatoirement soumis à des évaluations indépendantes de leur innocuité.

Qu'est-ce que l'édition du génome?

L'édition du génome désigne un ensemble de nouvelles techniques qui visent à modifier le matériel génétique (habituellement l'ADN) des plantes, des animaux ou d'autres organismes. Ces techniques ont pour but d'insérer, d'éliminer ou de modifier des séquences d'ADN à des endroits ciblés du génome. En général, ces techniques font appel à des « couteaux à ADN » qui sont guidés vers un endroit sur l'ADN d'un organisme pour le couper. L'ADN coupé est ensuite réparé par les mécanismes de réparation de la cellule, ce qui engendre des « modifications » ou des changements au sein du génome de l'organisme. Parfois, du matériel génétique additionnel (une matrice de réparation) est inséré afin de diriger les modifications apportées à l'ADN lors du processus de réparation cellulaire. La technique d'édition du génome la plus couramment utilisée fait appel au système CRISPR, mais d'autres techniques fonctionnent selon des principes semblables.

Les techniques génétiques de première génération insèrent de manière aléatoire et permanente des gènes à divers endroits du génome de l'organisme hôte, créant ainsi de nouvelles séquences d'ADN qui lui confèrent généralement un trait recherché comme la tolérance aux herbicides. Contrairement à cela, l'édition du génome insère du matériel génétique à des endroits précis du génome de manière à le modifier, sans qu'il soit toutefois nécessaire que l'ADN demeure incorporé au sein de l'OGM résultant.

L'édition du génome est généralement décrite comme étant précise en raison de sa capacité à cibler un site particulier au sein du génome pour ensuite le modifier. Cette capacité de ciblage ne constitue toutefois qu'une étape du processus de modification génétique. Plusieurs études montrent maintenant que les techniques d'édition du génome peuvent être imprécises et ainsi engendrer différentes erreurs génétiques :

- Des modifications involontaires sur des gènes qui n'étaient pas ciblés par le système d'édition, qui sont appelées « **effets hors cible** ». Par exemple, le système CRISPR-Cas9 peut induire des modifications involontaires à l'ADN de l'hôte, sur d'autres sites que celui qui était ciblé.
- Des « **effets involontaires sur la cible** », qui surviennent lorsqu'une technique parvient à induire la modification désirée à l'endroit ciblé, mais qu'il y produit également des résultats inattendus.

- La **délétion de longues séquences d'ADN ou de complexes réarrangements** de l'ADN.
- L'**intégration involontaire d'ADN étranger** au sein de l'organisme hôte au cours du processus d'édition du génome. Par exemple, de l'ADN étranger a été inopinément retrouvé dans le génome édité de vaches sans cornes.

<https://www.vigilanceogm.org/articles/pas-de-reglementation-pas-de-confiance>

- 1 Les nouvelles orientations réglementaires proposées constituent des mises à jour des *Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux*, qui ont été publiées en 2006. www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/legislation-lignes-directrices/document-reference/lignes-directrices-evaluation-innocuite-aliments-nouveaux-derivees-vegetaux-microorganismes/lignes-directrices-evaluation-innocuite-aliments-nouveaux-2006.html.

Le rapport du RCAB et de Vigilance OGM publié en 2020 qui s'intitule *L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture : Risques et conséquences inattendues* **offre un aperçu des risques et des conséquences inattendues associés à l'édition du génome. Ce rapport et un document d'introduction peuvent être consultés au** <https://www.vigilanceogm.org/articles/edition-du-genome-agriculture>

Pour des mises à jour au sujet de cette consultation, une analyse plus poussée et des suggestions d'actions, veuillez visiter le <https://www.vigilanceogm.org/articles/pas-de-reglementation-pas-de-confiance>

- 2 Santé Canada, *Innocuité des aliments génétiquement modifiés (GM)*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/aliments-genetiquement-modifies-autres-aliments-nouveaux/innocuite.html>.
- 3 Veuillez consulter le rapport du RCAB et Vigilance OGM intitulé *L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture : risques et conséquences inattendues* au https://www.vigilanceogm.org/sites/www.vigilanceogm.org/files/pdfs/Rapport-Edition-Genome-Dec-2020_0.pdf ou consultez la liste d'études publiée par GMWatch sur sa page intitulée *Gene editing: Unexpected outcomes and risks* (<https://www.gmwatch.org/en/news/latest-news/19499>).
- 4 Voir, par exemple, Kwall, K. 2021. « Genome-edited *Camelina sativa* with a unique fatty acid content and its potential impact on ecosystems ». *Environ Sci Eur*, 33 : article 38. <https://link.springer.com/article/10.1186/s12302-021-00482-2>.

Exigez que tous les aliments génétiquement modifiés, y compris ceux produits par les nouvelles techniques d'édition du génome, soient obligatoirement soumis à des évaluations indépendantes de leur innocuité.

Soumettez vos commentaires à Santé Canada par courriel à hc.bmh-bdm.sc@canada.ca.

Nous vous invitons à transmettre une copie de votre courriel à contact@vigilanceogm.org afin que Vigilance OGM puisse prendre connaissance de vos préoccupations.



[vigilanceogm.org](https://www.vigilanceogm.org)



[rcab.ca](https://www.rcab.ca)

Santé Canada propose de nouvelles orientations réglementaires pour les aliments génétiquement modifiés

Deuxième changement réglementaire proposé :

Admettre que des OGM non réglementés ne soient pas déclarés au gouvernement (« initiative de transparence volontaire »)

Cette proposition vise à créer une « initiative de transparence volontaire » par laquelle Santé Canada encouragerait les concepteurs de produits à déclarer sur une base volontaire leurs OGM issus de l'édition du génome à l'aide de la « Liste relative aux plantes dérivées de l'édition génique pour utilisation alimentaire qui ne sont pas nouvelles », qui serait rendue publique. Cette proposition est décrite à la section 6 (p. 9-10) du document de consultation « Changements proposés aux orientations réglementaires de Santé Canada sur l'interprétation du titre 28 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues (le Règlement sur les aliments nouveaux). »

Préoccupations :

- Il n'y aurait pas de transparence si l'information était uniquement déclarée sur une base volontaire.
- Certains aliments génétiquement modifiés non réglementés pourraient être mis en marché sans que le gouvernement ou la population en soient avisés.
- Santé Canada renoncerait à réglementer certains aliments génétiquement modifiés, et ne serait conséquemment plus en mesure d'exiger que les entreprises fournissent de l'information sur ces organismes génétiquement modifiés (OGM).
- Ces changements mineraient la confiance de la population envers le système alimentaire et la réglementation de Santé Canada.

Santé Canada propose d'exempter certains aliments génétiquement modifiés de toute réglementation, et renoncerait par le fait même à réglementer ces OGM. Pour pallier cette absence de réglementation, Santé Canada propose la mise en place de ce qu'il appelle l'« initiative de transparence volontaire ». Par l'entremise de cette dernière, il « encouragerait » les concepteurs de produits à déclarer volontairement tout OGM issu de l'édition du génome (ou édition génomique)

non réglementé. Santé Canada publierait ensuite cette information en ligne dans la « **Liste relative aux plantes dérivées de l'édition génique pour utilisation alimentaire qui ne sont pas nouvelles** ».

Santé Canada mentionne que « Le but de cette initiative est de fournir aux Canadiens une meilleure compréhension des produits issus de l'édition génique disponibles sur le marché canadien. L'objectif est de renforcer la confiance du public dans ces produits et dans le système de réglementation », et l'une des deux questions que ce ministère pose à la population est la suivante : « Est-ce que l'Initiative de transparence volontaire remplit sa fonction d'informer les Canadiens sur quels produits non nouveaux issus de l'édition génique sont sur le marché? Pouvons-nous en faire plus pour atteindre cet objectif? »

Santé Canada reconnaît la nécessité d'une plus grande transparence à l'égard des plantes issues de l'édition génique, car bon nombre de ces plantes ne seront pas considérées comme nouvelles et, par conséquent, ne feront pas l'objet **d'une évaluation d'innocuité préalable à la mise en marché avant d'entrer dans l'approvisionnement alimentaire canadien.** Afin d'accroître la transparence au sujet des variétés de plantes issues de l'édition génique qui sont présentes dans l'approvisionnement alimentaire canadien, le présent document d'information décrit une initiative de transparence volontaire en vertu de laquelle **les développeurs de plantes sont encouragés à informer Santé Canada** de toute variété de plantes non nouvelles issues de l'édition génique qu'ils ont mise au point à des fins commerciales. (accentuation ajoutée)

Santé Canada tient actuellement une liste des OGM (« nouveaux aliments ») dont il a *approuvé* la vente. Puisque Santé Canada propose maintenant d'exempter certains OGM de toute réglementation et de permettre aux entreprises de contourner les évaluations gouvernementales en matière d'innocuité, cette liste des OGM approuvés ne serait alors plus à jour. C'est donc en vue de résoudre ce problème que Santé Canada propose la mise en place de l'« initiative de transparence volontaire ». (**Note : La liste des OGM approuvés que tient le gouvernement fédéral ne permet pas de savoir lesquels sont réellement sur le marché.**)

Toutefois, rien ne garantit que les **consommateurs, les agriculteurs et même le gouvernement fédéral seraient avisés de l'existence de tous les OGM issus de l'édition du génome qui ne seraient plus réglementés**, car l'« initiative de transparence volontaire » permettrait aux concepteurs de produits de ne déclarer que les OGM qu'ils veulent bien déclarer.

Cette initiative ne permettrait pas d'obtenir une liste exhaustive des aliments issus de l'édition du génome présent sur le marché. Au mieux, cette initiative ne permettrait d'obtenir qu'une liste de certains des OGM issus de l'édition du génome non réglementé potentiellement sur le marché :

- En raison de la nature volontaire — non obligatoire — du mécanisme, la liste des OGM issus de l'édition du génome non réglementés **pourrait être incomplète et conséquemment ne pas être transparente.** Il n'y aurait aucun moyen pour la population, ou même pour Santé Canada, de savoir si la liste énumère tous les OGM non réglementés présents sur le marché. La population présumerait ainsi que la liste est partielle.
- **Le statut commercial des OGM non réglementés présents sur la liste demeurerait inconnu.** La liste de Santé Canada n'énumérerait que quelques-uns des OGM non réglementés que *les entreprises disent vouloir commercialiser*. Santé Canada indique que « ce système volontaire doit être utilisé pour les produits prêts pour la commercialisation et non pour les produits théoriques », et que celui-ci encouragerait les concepteurs à fournir de l'information sur leurs produits au moins 90 jours calendaires avant leur commercialisation. Il serait toutefois difficile pour la population de vérifier si les notifications de nouveaux OGM issus de l'édition génétique non réglementés émanant des entreprises ne sont pas seulement publiées pour faire la promotion de produits qui n'existent qu'en théorie, dans le but par exemple d'attirer des investisseurs.

De plus, plusieurs facteurs peuvent faire en sorte que des produits conçus en vue d'être commercialisés ne sont finalement pas mis en marché. Par exemple, plusieurs aliments génétiquement modifiés dont l'utilisation a été approuvée par Santé Canada ne sont en fait pas vendus au Canada, comme les tomates, le lin et les pommes de terre génétiquement modifiés (visitez le <https://rcab.ca/ogm/produits/>).

Depuis plus de 20 ans, les sondages montrent continuellement que plus de 80 % des Canadiens veulent que l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés soit rendu obligatoire¹.

Toutefois, plutôt que de rendre obligatoire l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés, le gouvernement du Canada a publié en 2004 une norme nationale concernant l'étiquetage volontaire des aliments issus ou non de modifications génétiques². Or, cette norme d'étiquetage volontaire montre qu'il est vain de demander aux entreprises privées de déclarer volontairement à la population quels aliments génétiquement modifiés sont présents sur le marché, car, à notre connaissance, aucune d'entre elles ne l'a fait jusqu'à présent.

- 1 Pour un historique des résultats de ces sondages, visitez le <https://rcab.ca/ogm/enjeux/labelling/polls-on-gm-food-labelling-canada/>.
- 2 Pour une mise en contexte, veuillez consulter le rapport du RCAB intitulé *Les OGM sont-ils bénéfiques pour les consommateurs?* au <http://enqueteogm.ca/consommateurs/>.

Le rapport du RCAB et de Vigilance OGM publié en 2020 qui s'intitule L'édition du génome dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture : Risques et conséquences inattendues offre un aperçu des risques et des conséquences inattendues associés à l'édition du génome. Ce rapport et un document d'introduction peuvent être consultés au <https://www.vigilanceogm.org/articles/edition-du-genome-agriculture>

Pour des mises à jour au sujet de cette consultation, une analyse plus poussée et des suggestions d'actions, veuillez visiter le <https://www.vigilanceogm.org/articles/pas-de-reglementation-pas-de-confiance>

Exigez que tous les aliments génétiquement modifiés, y compris ceux produits par les nouvelles techniques d'édition du génome, soient obligatoirement soumis à des évaluations indépendantes de leur innocuité.

Soumettez vos commentaires à Santé Canada par courriel à hc.bmh-bdm.sc@canada.ca.

Nous vous invitons à transmettre une copie de votre courriel à contact@vigilanceogm.org afin que Vigilance OGM puisse prendre connaissance de vos préoccupations.